

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 18 JUIN 2020

2020 - 33 PROLONGATION DES CONVENTIONS CEP

L'an deux mille vingt, le Jeudi 18 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 11 juin 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16

Votants : 16

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Titulaires absents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (a quitté la séance en cours)

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Délégués suppléants présents (visioconférence) :

Monsieur Philippe EUZENAT, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LOUËR

Affichage le 19 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20200706-2020-33-
DE
Date de réception préfecture :

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6.3,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDELA n°2016-59 du 08 décembre 2016,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDELA n°2017-34 du 06 juillet 2017,

Considérant que le SYDELA a mis en place un service dédié à la Transition Energétique ayant vocation à réaliser des audits / études et à fournir des conseils aux collectivités adhérentes en matière d'efficacité énergétique.

Considérant que l'une des interventions proposées est la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée (CEP) durant 3 années dont l'objectif est d'expertiser et conseiller les collectivités sur la gestion énergétique de leur patrimoine.

Considérant que la crise sanitaire COVID 19 a fortement impacté l'activité de terrain des CEP auprès des communes adhérentes.

Considérant que pour compenser l'absence d'activité entre les communes et les CEP durant cette période, le SYDELA souhaiterait prolonger de 5 mois les conventions de 43 communes ayant signé leur convention avant le 15 mars 2020.

Considérant que cela représenterait un impact financier à hauteur de 25 500€ répercuté sur le budget 2021 du SYDELA.

Le Comité décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer les avenants de prolongation desdites conventions et d'approuver la prise en charge par le SYDELA du coût supplémentaire que représente ces prolongations.
- D'approuver la prise en charge par le SYDELA du coût supplémentaire que représente ces prolongations, sur le budget 2021.

**Le Président,
Bernard CLOUET**

